



N° 2025/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 03	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	M. MARZA à Mme GUARINO
	M. POTAUX à M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : ROB

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS informe les administrateurs des éléments suivants :

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) concernant les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Ce débat permet au conseil d'administration du CCAS d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport ci-annexé est une synthèse destinée à introduire le **Débat d'Orientation Budgétaire** auquel se livre le conseil d'administration en séance. Il s'articule autour de quatre volets principaux :

- Le contexte économique national et local**
- La situation financière du CCAS à partir d'une rétrospective depuis 2021**
- Les compétences du service social du CCAS**
- Les principales tendances et orientations budgétaires pour 2025**

Le CCAS de Carry-le-Rouet porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL
- LE SERVICE EMPLOI
- LE SERVICE MINIBUS

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Elle fait l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée.

Les administrateurs sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025 et procéder au vote.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants
- Vu** la délibération n° 2022/27 du 29.11.2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,
- Vu** le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et présenté en séance.
 - 13 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **14 MARS 2025**
Et publication ou notification
Le **14 MARS 2025**



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 MARS 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet